



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 095

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB SAINT-LEU / TAVERNY »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 217-2023-SVA23 du conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à la convention entre la commune et le SIEREIG pour la gestion des temps péri et extrascolaires sur les équipements sportifs du syndicat,

**Vu** la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

**Vu** la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

**Vu** la décision municipale n° 2019-111 du 27 mai 2019 portant mise à disposition des salles et installations sportives communales et de matériels au profit des associations tabernaciennes,

**Considérant** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Considérant** les statuts de l'association « Handball Club Saint-Leu / Taverny » ;

**Considérant** que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250213-AR2025\_095-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 17/02/2025

Publication le :

17 FEV. 2025

*Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny*

**Considérant** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

**Considérant** que l'association « Handball Club Saint-Leu / Taverny » remplit ces conditions ;

**Considérant** la demande formulée par l'association « Handball Club Saint-Leu / Taverny » d'une mise à disposition de salle pour organiser des entraînements ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels, (salle multisport, gymnase André messenger, voie des sports à Taverny) précisant le planning des mises à disposition à l'association est signée avec l'association « Handball Club Saint-Leu / Taverny », sise 52 rue de Général de Gaulle à Taverny (95150) représentée par Madame Audrey PIVOT-PICHAUD, en sa qualité de Présidente de l'association.

#### **Article 2 :**

La mise à disposition de locaux et de matériels est consentie à titre gratuit à l'association « Handball Club Saint-Leu / Taverny », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

#### **Article 3 :**

La convention de mise à disposition est conclue du jeudi 20 février au jeudi 27 février 2025. Elle n'est pas tacitement renouvelable.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

#### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 13 Février 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI